

ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N° AR_2023_1720_CC

MANIFESTATION : OBJECTIF ROULE

LE 14 MAI 2023

**PARKING ROBERT DOISNEAU
MONTEE DES RESISTANTS
RUE DE LIAISON
RUE FERNAND THOMINE
AVENUE ETIENNE LECARPENTIER
AVENUE HENRI POINCARÉ
AVENUE DE BREMERHAVEN
SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE
DE CHERBOURG-OCTEVILLE**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales, et
notamment les articles L 2212-1 et suivants et les
articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles R417-10
et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation
routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation
temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6
novembre 1992,
Vu l'arrêté n° AR_2022_3724_CC du 12 octobre 2022
portant sur les délégations de fonction et de signature
attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et
aux conseillers municipaux délégués, complété par
l'arrêté n° AR_2023_0211_CC du 17 janvier 2023,
VU la demande du service des Sports de la mairie de
Cherbourg en Cotentin pour l'association « Amicale
Jogging Cherbourg » en date du 21 avril 2023,
Considérant l'intérêt de la manifestation pour la vie
locale,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des
personnes pendant la durée de la manifestation.

ARRÊTÉ LE 14 MAI 2023

ARTICLE 1 – Autorise l'occupation du domaine public par l'association « Amicale Jogging Cherbourg » pour l'organisation du trail Objectif Roule – saison 2.

Montée des Résistants :

- Autorise la mise en place de chalets pour le village de la course ;
- Autorise l'installation du food truck « Chez JJ », de 7h à 18h, selon les règles d'hygiène et de sécurité réglementaires (présence d'un extincteur adéquat à proximité, protection du sol).

Rue de liaison entre l'avenue Lecarpentier et la montée des Résistants :

- Autorise la mise en place d'un podium, de 7h à 18h.

Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence, ainsi que la circulation des véhicules de secours et de police (3 mètres de largeur minimum).

ARTICLE 2 – STATIONNEMENT

Parking Robert Doisneau :

- Le stationnement de tous les véhicules sera interdit et réservé aux organisateurs, de 6h à 18h.

Rue Fernand Thomine :

- Le stationnement de tous les véhicules sera interdit, à l'angle de la rue, de 7h à 18h. (voir plan joint)

ARTICLE 3 – CIRCULATION

Montée des Résistants :

- La circulation de tous les véhicules sera interdite (hors véhicules de secours, de police et du personnel du musée), de 9h à 17h.

Rue Etienne Lecarpentier :

- La circulation sera bloquée, le temps des départs : de 9h30 à 10h15 et de 11h à 11h45.

Rue Fernand Thomine, avenue Henri Poincaré, avenue de Bremerhaven, avenue Etienne Lecarpentier :

- La circulation sera régulée et sécurisée par l'association, lors du passage des coureurs dans ces rues.

ARTICLE 4 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 5 – L'association « Amicale Jogging Cherbourg » est responsable des opérations et assurera la protection du site.

La signalisation et la pré-signalisation des lieux sont mises en place par les services de la Mairie de Cherbourg-en-Cotentin, qui assureront par ailleurs le balisage du site.

Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu de la manifestation, conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 48 heures à l'avance.

L'arrêté devra être affiché sur le pare-brise des véhicules concernés, de manière visible.

ARTICLE 6 – REDEVANCES

Pour l'association : Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

Pour le food truck : Le présent arrêté donnera lieu à la perception d'une redevance, conformément à la délibération n° DEL2022_358 du 14 décembre 2022.

La redevance sera due que l'occupation soit effective ou non.

En cas d'occupation plus longue ou plus volumineuse, la facturation sera réalisée au réel de l'occupation.

Coordonnées food truck :

CHEZ JJ

8 impasse La Bruyère 50690 COUVILLE

N° Siret : 888 657 947 00014

ARTICLE 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

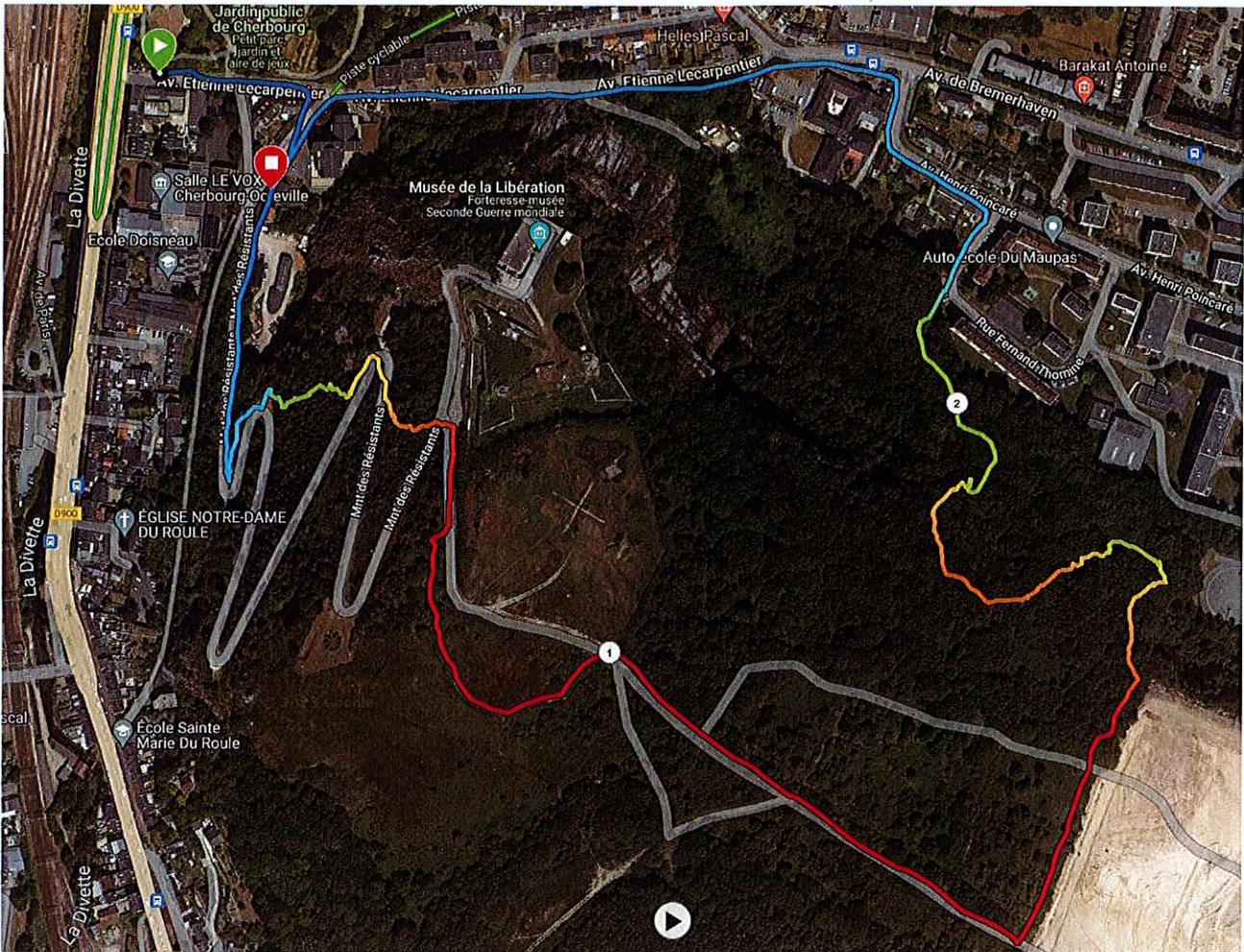
Le 24 avril 2023,

**Pour le Maire et par délégation
Le Maire-adjoint,**

Patrice MARTIN



Plan de la course :



Stationnement interdit rue Fernand Thomine (article 2) :

